



Commune  
de  
FAA'A



N° 623/2016

FAA'A, le 21 juin 2016

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
14 juin 2016

Date d'Affichage :  
15 juin 2016

Date de séance :  
21 juin 2016

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 19  
PROCURATIONS : .. 09  
VOTANTS : ..... 28  
POUR : ..... 28  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet :** attribuant une subvention à la section sportive Tefana Taekwondo

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*



Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 21 juin 2016 à 8 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai			TEMARU T.
LAURENT Victoire			CHIN FOO R.
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			PARAU H.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			TETAVAH I C.
FARIUA Totoarii			APUARII L.
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane.			ZIMA L.
TETUAITEROI Georges		X	
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick	X		
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha			MAAMAATUAIAHUTAPU M.
TETAVAH I Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA E.
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise			TAHARAGI L.
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAH I Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Déclarée le 9 novembre 2005 et ayant son siège sur Faa'a, la section sportive Tefana Taekwondo a pour objet d'organiser et favoriser la pratique du taekwondo, des disciplines associées coréennes et des exercices physiques par tous les jeunes de la Polynésie française. Elle peut étendre son action dans les domaines autres que sportifs (éducation populaire, éducation artistique, etc).*

*Comptant 73 licenciés, son bureau, élu tous les 2 ans, est composé comme suit :*

<b>Fonction</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>
Président	Heiarii	TIXIER
Vice-présidents	Ketty	TIXIER
	Manutea	SACHET
Secrétaire	Thérèse	TANE
Secrétaire adjoint	Teiki	NANAI
Trésorière	Ida	CHEUNG
Assesseur	Nathalie	TAVITA

*Par courrier en date du 29 mars 2016, l'association sollicite une subvention de 100 000 F pour financer son déplacement en Métropole du 5 au 17 juin dans le cadre de l'EURO 2016, un déplacement auquel participeront 5 jeunes de Puurai qui n'ont jamais quitté le territoire :*

<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Age</b>
Kevin	OLIVAIN	15 ans
Sébastien	OMITAI	15 ans
Urarii	TEHIVA	12 ans
Panaho	TEMAHAGA	11 ans
Haniarii	FAUA	12 ans

*A titre exceptionnel, l'Etat offre les billets d'avions et les tickets d'entrée pour assister à un match de l'EURO 2016. Par ailleurs, le Contrat De Ville subventionne cette action à hauteur de 125 000 F.*

*Après une étude technique de la demande, la commission développement éducatif, social et culturel du 18 mai 2016 rend un avis favorable quant à l'attribution à titre exceptionnel et pour la prise en charge des repas et de l'hébergement uniquement, d'une subvention de 100 000 F, conformément au plan de financement ci-dessous :*

<b>Financeur</b>	<b>Montant</b>	<b>% du coût global</b>
Etat (M.A.A.T.)	2 618 514	85%
Fonds propres	90 000	3%
Service Jeunesse et Sport	118 419	3,5%
Contrat de Ville	125 000	4%
Commune de Papeete	25 000	1%
Commune de Faa'a	100 000	3,5%
<b>TOTAL</b>	<b>3 076 933 FCFP</b>	<b>100 %</b>

*C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

**Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

**Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

**Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°544/2015 du 8 décembre 2016 adoptant le budget principal de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2016, modifié par délibérations n°562/2016 du 23 février 2016, n°590/2016 du 3 mai 2016 et n°613/2016 du 21 juin 2016 ;
- Vu** la délibération n°586/2016 du 3 mai 2016 approuvant les comptes administratif et de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2015 du budget principal ;
- Vu** le courrier de la section sportive Tefana Taekwondo du 29 mars 2016 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la commission développement éducatif, social et culturel du 18 mai 2016 ;

*Dans sa séance du 21 juin 2016 ;*

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de fonctionnement de cent mille francs (100 000 F CFP) est attribuée à la section sportive Tefana Taekwondo.

**Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal de la Commune, exercice 2016, section de fonctionnement, nature 6574.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 21 juin 2016

Le Président de séance,



**Oscar Manutahi TEMARU**



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **23 JUIN 2016** et affiché le **23 JUIN 2016**